

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Le 2 MAI 2011

Session ordinaire du Conseil municipal
tenue le 2 mai 2011, à 20 h 00,
au bureau municipal, 66 chemin Auckland,
présidée par monsieur le maire André Perron
et à laquelle assistent les conseillers
Audrey Turgeon, Perry, Bell,
Martin Labrecque, Christian Lapointe et Hélène Dumais.

Le secrétaire-trésorier, Gaétan Perron, est aussi présent.

1 OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la session à 20 heures.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-05-01

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1 OUVERTURE DE LA SESSION
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2011
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5 DEMANDES DES CITOYENS
 - 5.1 Service ambulancier
 - 5.2 Fondation Pauline Beaudry
 - 5.3 Chambre de commerce du HSF
 - 5.4 C.A.B. du HSF
 - 5.5 OTJ de St-Mathias
 - 5.6 Sylvain Dodier
 - 5.7 Location terrain Bergerie Auckland
- 6 RAPPORT DU MAIRE
 - 6.1 MRC
 - 6.2 Développement social et économique
 - 6.3 Politique sur le Code d'éthique et de déontologie
- 7 RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
 - 7.1 Adoption du rapport financier 2010
 - 7.2 Adoption rapport financier 2010 de l'OMH
 - 7.3 Situation financière
 - 7.4 Rapport d'emploi du temps, permis émis
 - 7.5 Formation ADMQ le 5 mai 2011 (230\$)
 - 7.6 Contrat achat d'abat-poussière
 - 7.7 Appel d'offres tonte des gazons
 - 7.8 Formation Infotech le 12 mai
 - 7.9 Reclassement de Bibiane Leclerc
 - 7.10 Hiérarchie au service Incendie
 - 7.11 Location de pelle hydraulique
- 8 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES
- 9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-68
- 10 CORRESPONDANCE

- 11 DIVERS
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS
- 13 CLÔTURE DE LA SESSION

ADOPTÉ

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2011

2011-05-02

Il est proposé par *Perry Bell*

et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Yann Vallières livre ses commentaires sur la qualité des bacs de compostage que la municipalité livre aux résidents.

Michael Brazel constate que son voisin contrevient délibérément au règlement sur les animaux en élevant 5 chiens.

Yann Vallières demande des moyens de ralentir la vitesse sur la rue Principale.

2011-05-03

Il est proposé par *Christian Lapointe*

et résolu d'installer 3 dos d'âne sur la rue Principale près des traverses de piétons.

ADOPTÉ

Claude Vachon présente le projet des Loisirs de St-Mathias.

Sébastien Blouin demande qu'un nettoyage de fossé soit fait près de son entrée.

5 DEMANDES DE CITOYENS

5.1 Service ambulancier

2011-05-04

Il est proposé par *Christian Lapointe*

et résolu d'appuyer la demande présentée au ministre de la santé et des services sociaux du Québec, M. Yves Bolduc, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour la mise en place d'un second véhicule ambulancier pour la zone 504 (East-Angus)¹.

ADOPTÉ

5.2 Fondation Pauline Beaudry

On convient de ne pas donner suite à cette demande.

5.3 Chambre de commerce du HSF

On convient de ne pas donner suite à cette demande.

5.4 Centre d'Action Bénévole du Haut-St-François

On convient de ne pas donner suite à cette demande.

5.5 OTJ de St-Mathias

2011-05-05

Il est proposé par **Martin Labrecque**

et résolu d'appuyer la demande des Loisirs de St-Mathias en fournissant les équipements municipaux pour l'excavation et le transport de sable nécessaires à la construction d'installations septiques et d'agrandissement du bâtiment de services.

ADOPTÉ

5.6 Sylvain Dodier

2011-05-06

Considérant l'étroite collaboration entre la Municipalité et Empreinte Bleue (Sylvain Dodier et Luc Pallegoix) depuis l'installation de leur atelier de création et de leur studio numérique en 2006;

Considérant la contribution de Empreinte bleue pour l'enrichissement de la bibliothèque municipale et l'histoire de notre communauté;

Considérant que les créations d'Empreinte bleue ont un rayonnement régional, national et international;

Il est proposé par **Martin Labrecque**

et résolu que la municipalité appuie la demande de soutien dans le cadre du Volet 1 au Fond de développement régional présentée par Empreinte Bleue auprès de la Conférence régionale des élus de l'Estrie.²

ADOPTÉ

5.7 Location terrain Bergerie Auckland

2011-05-07

Il est proposé par *Perry Bell*

et résolu que la Municipalité loue les superficies cultivables du lot 12-P du Rang 9 (gravière) à Bergerie Auckland Enrg pour une durée de trois ans au tarif annuel de 100\$³.

ADOPTÉ

6 RAPPORT DU MAIRE

6.1 MRC

Le maire fait mention des principaux dossiers traités lors de la dernière réunion des maires de la MRC : Happening Jeunesse, Camp 911, protection des forêts, transport adapté et collectif, CLD.

6.2 Développement social et économique

Audrey Turgeon fait mention de la réunion du conseil d'établissement de l'École des Trois Cantons où une collaboration est souhaitée pour la bibliothèque municipale. Perry Bell résume la réunion des membres des Loisirs de St-Isidore et des orientations suggérées. Christian Lapointe a assisté à la dernière rencontre des chefs incendies de l'Estrie où il fut question de premiers répondants.

6.3 Politique sur le Code d'éthique et de déontologie

Ce dossier est remis après l'élection partielle en cours.

7 RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.1 Adoption du rapport financier 2010

2011-05-08

Il est proposé par *Hélène Dumais*

et résolu d'adopter le rapport financier 2010 et le rapport des vérificateurs tel que présenté par la firme Pellerin, Potvin, Gagnon (s.e.n.c.r.l.)⁴

ADOPTÉ

7.2 Adoption rapport financier 2010 de l'OMH

2011-05-09

Il est proposé par *Christian Lapointe*

et résolu d'adopter le rapport financier 2010 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Isidore-de-Clifton ainsi que la rapport du vérificateur Jean-Nil Gagnon.⁵

ADOPTÉ

7.3 Situation financière

Le secrétaire-trésorier présente un état sommaire de la situation financière de la municipalité en date du 30 avril 2011.

7.4 Rapport d'emploi du temps, permis émis

Le secrétaire-trésorier commente le rapport des permis émis depuis janvier 2011.

7.5 Formation ADMQ le 5 mai 2011 (230\$)

2011-05-10

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

et résolu d'inscrire Bibiane Leclerc à la formation sur la rédaction de documents légaux offerte par l'ADMQ le 5 mai prochain à Sherbrooke au coût de 230\$ et que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉ

7.6 Contrat achat d'abat-poussière

2011-05-11

Il est proposé par **Hélène Dumais**

et résolu d'accorder le contrat de fourniture d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme soit Somavrac Inc au coût de 38 888,53\$.

ADOPTÉ

7.7 Appel d'offres tonte des gazons

2011-05-12

Il est proposé par **Hélène Dumais**

et résolu d'accorder le contrat de tonte des gazons de la municipalité au seul soumissionnaire soit Roger Lyonnais au coût de 2800\$

ADOPTÉ

7.8 Formation Infotech le 12 mai

2011-05-13

Il est proposé par **Perry Bell**

et résolu d'inscrire le secrétaire-trésorier à la formation dispensée par Infotech le 12 mai 2011 août au coût de 65\$ et que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉ

7.9 Reclassement de Bibiane Leclerc

2011-05-14

Considérant que le niveau de responsabilité de Bibiane Leclerc dépasse largement celui de réceptionniste et préposée au classement;

Considérant que Bibiane Leclerc accomplit adéquatement les tâches administratives qui lui sont confiées;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

et résolu que Bibiane Leclerc soit nommée adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et que sa rémunération soit fixée en conséquence à compter du 2 mai 2011.

ADOPTÉ

7.10 Hiérarchie au service Incendie

2011-05-15

Il est proposé par **Christian Lapointe**

et résolu que :

Gaétan Perron soit nommé directeur à l'administration du service incendie;

Daniel Fortier soit nommé chef du service incendie;

Christian Labranche soit nommé capitaine du service incendie:

Réjean Ruel, Christian Aubut et Yann Vallières soient nommés lieutenants du service incendie;

Pierre Blouin, Steve Fortin, Éric Perron, Alain Pouliot, Éric Plouffe, François Turgeon, Martin Labrecque et Michael Brazel complètent l'équipe du service comme pompiers volontaires;

Marc Poirier (chef de St-Malo), Ghislain Fauteux, Yannick Robert, Jasmin Lévesque, Nicolas Fontaine, Frédéric Vachon et Alain Tétreault, tous pompiers volontaires de St-Malo fassent partie intégrante du service incendie.

ADOPTÉ

7.11 Location de pelle hydraulique

2011-05-16

Il est proposé par **Perry Bell**

et résolu de louer la pelle hydraulique et le camion pour la transporter de Raymond Dodier au tarif horaire de 60 \$ considérant que la municipalité fournit le carburant pour ces équipements ainsi que l'opérateur.

ADOPTÉ

8 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES

2011-05-17

Il est proposé par **Christian Lapointe**

d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 57 816,81\$ en référence aux chèques nos 201100213 à 201100264 et

d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 98-03 totalisent 21 687,19\$.

ADOPTÉ

Le secrétaire-trésorier dresse un rapport sur l'effraction commise au garage 282 Rang 9 durant la période du samedi pm au lundi am soit le 30 avril ou 1^{er} mai 2011.

9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-68

2011-05-18

Attendu qu'il est devenu nécessaire de modifier le règlement 2006-42

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par à la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 avril 2011;

Il est proposé par *Audrey Turgeon*

et résolu que le présent règlement portant le numéro **2011-68** et intitulé " **Règlement concernant l'enlèvement des déchets solides** et des matières récupérables" soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

Déchets solides :

les produits résiduaires solides à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritiques, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux édicté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et autres rébus solides à 20°C à l'exception:

1) des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des déchets biomédicaux, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant des fabriques de pâte et papier ou des scieries, de même que des déchets dangereux au sens de l'article 1 du Règlement sur les déchets dangereux édicté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985 et modifié par le règlement édicté par le décret 1314-88 du 31 août 1988;

2) des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux au sens du Règlement sur les déchets dangereux, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage de pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale, de la chimie organique et du traitement et revêtement de surface et dont la concentration de contaminant en composés phénoliques, en cadmium, en chrome, en cuivre, en nickel, en zinc, en plomb, en mercure, en huile ou en graisse dans le lixiviat du déchet est supérieure aux normes prévues à l'article 30; le lixiviat est obtenu selon la méthode décrite dans la *Procédure d'évaluation des caractéristiques des déchets solides et des boues pompables* publiée par le ministère de l'Environnement du Québec en 1985.

Volumineux:

qui excède 1 mètre de longueur ou qui pèse plus de 25 kilogrammes.

Logement :

un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l'on tient feu et lieu: les occupants d'un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants d'un même bâtiment, comme dans les maisons de pensions; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage exclusif des occupants. Les occupants sont une

famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.

Chalet, maison de villégiature :

un bâtiment occupé à des fins récréatives et de façon non continue.

Matières récupérables :

Papier : enveloppe, papier fin , papier glacé, papier journal, papier Kraft, annuaire

Carton : boîtes d'aliments congelés, carton ondulé, carton pâte, carton plat et ondulé, carton de jus enduit d'aluminium à l'intérieur, carton de lait ou de jus

Plastique : bouchons et couvercles, contenants de produits alimentaires, contenants de produits cosmétiques, contenant de produits d'entretien, disques compacts, DVD et boîtiers, jouets en plastiques sans aucune pièce de métal, pots de jardinage, sacs d'épicerie et de magasinage, sacs de pain et de lait.

Verre : pots et bouteilles sans couvercles

Métal : boîtes de conserve, bouchons et couvercles, canettes d'aluminium, objets domestiques en métal, objets ou couvercles combinant le métal et le plastique, papier et assiette d'aluminium, , petits appareils électriques inutilisables en métal

Matières putrescibles :

Résidus de table :

Tous les résidus alimentaires comprenant les aliments frais, congelés, séchés, cuits et préparés ainsi que les restants de table : fruits et légumes; viande, poisson, fruits de mer, volaille et os; pâtes alimentaires, pain et céréales; produits laitiers; café moulu, filtres à café et sachets de thé; coquilles d'oeufs; friandises et produits de confiserie.

Résidus du terrain :

Gazon; feuilles mortes; branches coupées de diamètre inférieur à 1 cm (non attachées), longueur maximale de 60 cm; fleurs, plantes et autres résidus végétaux (aiguilles de résineux, retaille de haie, mauvaises herbes, etc.); écorces, copeaux et bran de scie.

Divers :

Plantes d'intérieur incluant le terreau d'empotage; déjections et litière d'animaux; sacs de plastiques compostables certifiés selon la norme AFNOR NF EN 13432, la norme ASTM D 6400 ou la norme BNQ (noir : programme de certification national bientôt disponible); papier et carton souillé d'aliments, incluant le papier ciré (sauf ceux contenant du polyéthylène ou de l'aluminium); serviettes et papiers mouchoir, essuie-tout, papiers essuie-mains, serviettes de table.

ARTICLE 2 L'OBLIGATION FAITE AU PROPRIÉTAIRE

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps, sauf dans la mesure où le permet le présent règlement.

Dans le cas d'un chemin public, les obligations prévues au premier au premier alinéa incombent à celui qui est responsable de son entretien en vertu d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 3 DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT

Les déchets solides destinés au service d'enlèvement des déchets et les matières récupérables doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 18 heures le jour précédent celui prévu pour l'enlèvement. Les contenants vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après l'enlèvement, lors même que lesdits contenants n'auraient pas été vidés. À défaut par les vidangeurs de passer faire l'enlèvement, lesdits contenants devront aussi être retirés.

Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant, ou d'y fouiller ou d'en renverser le contenu, après que tel contenant aura été placé dans une rue, pour être vidé.

Il est également défendu de déposer des déchets solides dans un contenant n'appartenant pas à celui qui fait tel dépôt.

ARTICLE 4 FRÉQUENCE DE L'ENLÈVEMENT

Période du 1^{er} avril au 30 octobre : l'enlèvement des déchets solides se fait une fois par 2 semaines le jeudi.

Période du 1^{er} novembre au 31 mars : l'enlèvement des déchets solides se fait une fois par mois le jeudi.

L'enlèvement des matières récupérables se fait une fois par 2 semaines le mardi de la même semaine que l'enlèvement des déchets solides.

ARTICLE 5 L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

L'enlèvement des déchets solides volumineux est effectué deux fois par année, le printemps et l'automne. Le jeudi précédent la fête des Patriotes et le jeudi précédent la fête de l'Action de Grâce.

Les déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liées en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Le poids maximal de tout contenant rempli de déchets solides et destiné au service d'enlèvement des déchets solides ne doit jamais excéder 25 kilogrammes dans tous les cas où l'enlèvement des déchets solides s'effectue manuellement.

Les pneus usagés feront partie de l'enlèvement des déchets solides volumineux et seront entreposés, conformément au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, pour la récupération, près du site d'enfouissement.

ARTICLE 6 CONTENANTS

Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans une poubelle fermée, étanche, noire ou verte, compatible avec les systèmes municipaux de collecte des déchets au Canada, d'une capacité de 240 ou 360 litres.

Les matières récupérables doivent être placés dans une poubelle fermée, étanche et bleue, compatible avec les systèmes municipaux de collecte des déchets au Canada, d'une capacité de 240 ou 360 litres.

ARTICLE 7 MATIÈRES INTERDITES

Aucune matière putrescible ne doit se retrouver dans le bac à déchets solides ni dans le bac des matières récupérables. Aucun bac contaminé de matières putrescibles ne sera vidé par les employés municipaux. Advenant le cas où des matières putrescibles sont placées dans un de ces bacs, ledit bac ne sera pas vidé et le propriétaire devra en retirer les matières putrescibles avant de remettre un tel bac en bordure du chemin.

ARTICLE 8 VÉHICULES

La benne de tout camion utilisé pour les fins du service d'enlèvement des déchets solides doit être étanche et ne doit pas laisser tomber de déchets solides sur le sol. Un tel camion doit servir exclusivement au transport de déchets, de terre, d'agrégats ou de neige.

Le nom ou la raison sociale du propriétaire, ainsi que son adresse doivent être inscrits sur le camion.

ARTICLE 9 TARIFICATION

Pour les fins de tarification dans l'application du présent règlement, en tenant compte de la codification au rôle d'évaluation, on compte:

- 1 unité pour chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'un boisé;
- 1/2 unité pour les chalets, maisons de villégiatures;
- 2 unités pour les fermes de production animale, les commerces, les services et les industries.

Tous les propriétaires de logement, chalets, maisons de villégiature, fermes de production animale, commerces et industries sont sujets au paiement d'une taxe dite taxe d'enlèvement des déchets, laquelle est établie et perçue suivant les dispositions du règlement municipal d'imposition des taxes.

Il est loisible à tout propriétaire ou exploitant de fermes, de commerces, de services ou d'industries de prendre arrangement avec la municipalité, pour faire enlever, suivant un tarif à être établi par résolution du Conseil, toute quantité de déchets excédant les quantités maximum

établies par le présent règlement ou pour faire entreposer des pneus hors d'usage au site d'élimination des déchets solides.

ARTICLE 10 CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende, avec ou sans frais, d'un emprisonnement, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devant être fixée par la Cour municipale ayant juridiction sur la municipalité, ou par tout juge ou tribunal compétent à leur discrétion; mais ladite amende ne doit pas être de plus de trois cents dollars, avec ou sans frais, et l'emprisonnement ne doit pas être de plus de deux mois; ledit emprisonnement devant cependant cesser sur paiement de ladite amende, ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée, et la pénalité édictée pour cette peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2011, remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

ADOPTÉ

10 CORRESPONDANCE

2011-05-19

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

et résolu de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉ

11 DIVERS

11.1 Camion 2003

Le directeur ainsi que le contremaître commente l'entretien fait sur la camion à ordures Inter 2003.

11.2 Propreté dans le village

Le directeur explique les lettres envoyées à divers propriétaires du village concernant la propreté de leur terrain.

11.3 Chiens

Christian Lapointe constate qu'il y a beaucoup de chiens dans le village mais ne porte pas plainte.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Yann Vallières commente l'achat récent d'habits de pompiers.

13 CLÔTURE DE LA SESSION.

2011-05-20

Il est proposé par **Perry Bell**

de clore la présente session à 22:15 heures, l'ordre du jour étant épuisé.

André Perron, maire

Gaétan Perron, secrétaire-trésorier

1. Résolution expédiée le 2011/05/04
2. Résolution expédiée le 2011/05/04
3. Résolution expédiée le 2011/05/04
4. Résolution expédiée le 2011/05/17
5. Résolution expédiée le 2011/05/17